



COMPTE RENDU FNDT DE LA RÉUNION AVEC LA CNAM NÉGOCIATION CONVENTION 2025/2029

Le 26 novembre 2024

Objet: Négociation portant sur la convention 2025/2029 du transport de malade assis par taxi.

Chers adhérents,

Du fait des circonstances liées au mouvement de grève des taxis devant la CNAM et la porte de Montreuil, un certain retard initial à eu lieu, auquel s'est greffé une arrivée décalée du directeur général.

La caisse nous a présenté et projeté sa nouvelle rédaction de proposition avec un certain nombre d'amendements non substantiels à notre sens. Il nous faut constater qu'au principal les éléments essentiels liés au cadre juridique, à la tarification ainsi que les conditions de conventionnement ne peuvent en l'état être reçues et acceptées.

Par ailleurs la question de l'amendement du gouvernement au titre de l'article n° 15 de la PLFSS 2025 imputant 300 millions d'euros sur les trois prochaines années au titre du transport de malade assis et sanitaire a été mis en avant par le président de la FNTI, puis repris sur le fond par la FNDT.

Les échanges ont principalement porté et dans l'ordre, sur :

1/ la non prise en compte du conventionnement de droit des ADS antérieur à octobre 2014, position commune des fédérations.

2/ les dispositions tarifaires légèrement amendées, mais sans changer les matrices du logiciel de la caisse, aboutissant de fait à une baisse des chiffres d'affaires en l'état des taxis ne pouvant être supportée.

3/ la non prise en compte des réalités économiques et sociales de leurs bases de calcul et plus avant la question de l'application des règles de droits en ces domaines.

4/ la volonté inacceptable de prendre comme base les tarifs préfectoraux de l'année 2024 pour l'année 2025 en gardant le principe pour les années suivantes, gagnant une année de décalage d'augmentation pour chaque année de la putative prochaine convention.

Les différents échanges furent tendus avec une expression unanime d'incompréhension des fédérations quant à la posture de la caisse conduisant en l'état les négociations à un échec prévisible de ces dernières.

Nous avons alors demandé une suspension de séance. Lors de celle-ci nous avons confirmé nos positions communes de principe de ne pas accepter ni la forme ni le fond des écritures actuelles.

Lors de notre retour en séance l'affirmation de nos positions ont été réaffirmé.

Le directeur de la caisse nous a assuré que les négociations n'étaient pas clauses et que dès la semaine prochaine des réunions suivront pour avoir une continuité de travail.







Dans l'intérêt de la profession nous n'avons pas clôturé en l'état la négociation.

Plusieurs points complémentaires ont été abordés dont celui principal du fameux amendement du gouvernement au titre de l'article 15, prévoyant une épée de Damoclès au-dessus de la tête des taxis.

En ce domaine nous avons clairement exprimé nos interrogations et doutes quant à la régularité des écritures de cet amendement, de même que de ses fondements. Tout comme nous ne comprenions pas exactement l'opportunité de ce « dispositif » qui ne fait que rajouter un élément anxiogène à un contexte anxiogène. Ce dispositif est pour le moins inopportun comme le reste du canevas de la proposition de la CNAM.

Le directeur a pris du recul sur ce dispositif, nous assurant ne pas le prendre en considération dans la construction de son écriture de proposition de convention.

D'autre part nous avons pour finir préciser et pour que l'on ne soit pas dans l'équivoque, que si nous nous situons toujours dans le cadre de la négociation d'une nouvelle convention avec un esprit de construction de celle-ci, de même que d'avoir pour finalité d'être conclusif, plusieurs obstacles majeurs demeurent.

Comme évoqué succinctement hier, la partie conventionnement mérite d'être revue à l'aune de nos propositions. Il en est de même en ce qui concerne la partie tarifaire qui en l'état ne peut être une base sérieuse conclusive. Sur les dispositions d'encadrement de la prochaine convention, nous vous rappelons notre attachement à ce que soit pris en compte le dispositif Le. Taxi comme base de certification des flux et du développement des passerelles de distribution des courses des centres de soins. Le dispositif nécessitant le développement d'une partie spécifique au transport de malade assis par les services de la DGT transports et de Bercy.

Enfin et pour faire suite aux propos voulant nous rassurer à ce que les entreprises ne soient pas perdante avec le nouveau canevas, nous avions formulé qu'en tout état de cause une clause de sauvegarde à ISO périmètre pour chaque entreprise soit mise en place en vu de faire face à d'éventuels écueils. Dernier écueil majeur, la pris en compte des seuls tarifs préfectoraux de l'année 2024 et non ceux de l'année 2025 et suivantes.

Dernier point, celui entourant le régime juridique de la convention nationale et celles individuelles signées par les artisans et les entreprises, qui mérite d'être éclairées. En tout état de cause nous reviendrons vers vous au titre de l'Interfédérale avec nos propositions d'écritures.

Nous en avons terminé par un retour auprès des taxis manifestants devant la CNAM à l'issue de la réunion.

Il est particulièrement clair que le temps présent des négociations et en l'état sérieusement entaché et que nous devons restés mobilisés dans notre travail d'écriture, de proposition, d'intervention auprès des acteurs publiques, voire de prendre le temps de mettre en œuvre une conjonction d'action forte sur le et les terrains.

La présidente de la FNDT Madame Emmanuelle CORDIER

